
*COMME AU FOOT FACE AU VIRUS
RESPECTONS LES REGLES*

ENTRAINEMENTS ET MATCHS

LES BONNES PRATIQUES
EN PERIODE DE
PANDEMIE



*N'oubliez pas,
Le Virus est là...
Invisible mais Sournois.*

DISPOSITIONS GENERALES

1. Tests non obligatoires pour les licenciés avant la reprise des compétitions.
2. Chaque club désigne un référent « COVID », dont la mission sera de vérifier le respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club et le suivi des rencontres officielles. Le Club est invité à renseigner le nom de son référent COVID sur Footclubs (nouvelle fonctionnalité).
3. Lorsqu'un licencié présente des symptômes, il doit le signaler à son médecin traitant.
4. Lorsque le club compte plus de 3 joueurs identifiés porteurs du virus dans une catégorie de pratiquants (sur 7 jours glissants) :
 - a - Le virus est dit circulant au sein du club ;
 - b - Le club doit adapter l'organisation de ses entraînements (groupes de 10 personnes maximum) ;
 - c - Le référent Covid avise l'instance (Ligue/District) ;
 - d - Le club peut demander le report de ses rencontres pour la catégorie concernée
 - e - La commission sportive jugera du bien-fondé de la demande.
Fourniture d'une attestation de l'ARS ou a minima d'une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que le virus est dit circulant au sein du club, et que la catégorie concernée compte au moins 4 cas positifs.

Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 14 jours.

ORGANISATION GENERALE DE L'ACTIVITE

Matchs et entraînements

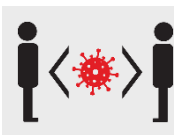


PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire pour toute personne (à partir de 11 ans) entrant dans le stade, en tout lieu et à tout moment.

Sont dispensés pendant la rencontre : les joueurs, les arbitres et le coach.

Les personnes présentes sur le banc de touche portent obligatoirement le masque à l'exception du coach. **Pensez** à venir avec un petit sac plastique personnalisé avec 2 masques.



RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE ET GESTES BARRIÈRES

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment. Dans les tribunes, 1 siège sur 2 doit être condamné.



LES VESTIAIRES

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- a - Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires et les prioriser aux seuls officiels (les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone) ; ou demander aux joueurs locaux de venir changés et les 2 vestiaires restent réservés pour les visiteurs
- b - Limiter le temps de présence dans les vestiaires ;
- c - Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette. La tablette sera désinfectée après chaque utilisation ;
- d - Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement ;
- e - Conformément à l'avis du Haut Conseil de la santé publique, il est recommandé de privilégier, dans tous les cas où cela est possible, le changement de vêtements et la prise des douches à domicile.
- f- Port du masque obligatoire



OFFICIELS

Le club recevant est en charge de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrière et à la protection des officiels (délégués, arbitres...) : savon et/ou gel hydroalcoolique



SANITAIRES

Les portes des blocs sanitaires doivent être maintenues en position ouverte pour éviter les contacts réguliers des spectateurs avec les poignées de portes. Une disponibilité permanente de savon et/ou gel hydroalcoolique ainsi que de serviettes à usage unique dans les sanitaires doit être assurée.



BUVETTES

Les buvettes sont autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes (**sens de circulation – port du masque – distanciation**, pas de stationnement des personnes devant les buvettes). Cf Avis du 19/05 du HCSP sur le débit de boisson. **Utilisation de bouteilles individuelles uniquement.** La restauration doit aussi être individuelle, (sandwich emballé) pas de repas partagé.



ANIMATIONS – PROTOCOLES D'AVANT ET D'APRÈS MATCH

Toutes les animations sont interdites.

Pas de protocole d'avant match et d'après match entre joueurs et arbitres (les poignées de mains sont interdites).



QUE FAIRE SI UN DIRIGEANT, JOUEUR ETC. DU CLUB M'INFORME QU'IL A ETE TESTE POSITIF AU COVID ?

1. J'invite ce dirigeant, joueur etc. à rester chez lui et à éviter les contacts avec d'autres personnes
2. Je l'invite à prendre attache avec son médecin traitant.
3. Je préviens l'ARS de mon département .
4. Avec l'aide de l'ARS j'identifie les « cas contacts à risque ». Santé Publique France définit les « cas contacts à risque » comme suit : « Toute personne :
-Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
-Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades).
En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
-Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
-Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
5. Je préviens les cas contacts identifiés et je les invite à prendre attache avec leur médecin traitant, à rester chez eux et à éviter les contacts avec d'autres personnes. Je leur indique qu'ils doivent se faire tester 7 jours après le dernier contact avec la personne malade
6. Je leur indique qu'ils peuvent se faire tester dans le laboratoire de leur choix ou dans les centres de dépistage de leur choix <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>. Les tests PCR sont totalement pris en charge par l'assurance maladie et ne nécessitent pas de prescription d'un médecin.



QUE FAIRE SI UN DIRIGEANT, JOUEUR ETC. DU CLUB M'INFORME QU'IL A RESSENTI LES PREMIERS SYMPTOMES ?

1. J'invite cette personne à prendre attache avec son médecin traitant et je lui demande de rester chez elle afin d'éviter les contacts avec d'autres personnes.

2. Je lui indique qu'elle peut se faire tester dans le laboratoire de son choix ou dans les centres de dépistage de son choix. Les tests PCR sont totalement pris en charge par l'assurance maladie et ne nécessitent pas de prescription d'un médecin.

Ces dispositions tiennent compte du cadre législatif et des recommandations gouvernementales en vigueur à la date de sa publication (21 août 2020), et pourront donc faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution des règles fixées par les instances gouvernementales et sanitaires.

**LE RESPECT DE CES DISPOSITIONS CONDITIONNERA LE
DEROULEMENT DE NOS COMPETITIONS**

***ATTENTION LE VIRUS EST TOUJOURS LA !!
Invisible mais sournois !***

MESSAGE AUX CLUBS :

VOUS ETES NOMBREUX A PRENDRE CES MESURES A LA LEGERE !

Trop de personnes sans masques dans vos stades !

POURTANT LA SAISON SPORTIVE DEPEND DE VOUS...

